

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC198

OBJET : MARCHES PUBLIC - TRAVAUX COURANTS DE VITRERIE - ATTRIBUTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux courants de vitrerie,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société **DB VERRE**, domiciliée, **26 BD LUCIEN SAMPAIX, 69 190 SAINT FONTS**, un marché pour les travaux courants de vitrerie,

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bons de commande (minimum annuel : sans minimum - maximum annuel: 25 000 € HT), le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services et selon les prix fixés dans le Bordereau de Prix Unitaires. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 615221 du budget principal de la Ville – exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.